

OPINION INDIVIDUELLE DE M. SCHWEBEL

[Traduction]

J'ai voté pour l'arrêt, que j'appuie en général. Il n'est cependant pas évident que la Cour ait raison de n'accorder aux îles Kerkennah qu'un demi-effet dans le processus de délimitation. Les Kerkennah sont des îles importantes, proches de la Tunisie continentale, dont elles ne sont séparées que par des eaux peu profondes où sont installées des pêcheries fixes ; leur population nombreuse se livre à la pêche et à d'autres activités maritimes selon une tradition ancienne et ininterrompue. En vertu du droit international, le plateau continental comprend les fonds marins et le sous-sol adjacents aux côtes insulaires. Aucune règle de droit international ne prévoit d'accorder aux îles moins que leur effet complet dans la délimitation du plateau continental ; il peut cependant être équitable, dans certaines circonstances, de leur reconnaître un moindre effet. Selon moi, en la présente espèce, la Cour ne s'est pas acquittée de la charge de démontrer pourquoi l'octroi d'un plein effet aux Kerkennah aurait abouti à leur attribuer un « poids excessif ».

(Signé) Stephen M. SCHWEBEL.
